



CANTON



1872

ACTES DE L'ÉTAT CIVIL

Commune de St André de Cubzac

Arrondissement du Tribunal de 1^{re} instance
DE BORDEAUX

Registre des Mariages

d

NOTA. — MM. les Maires sont invités à apporter dans la confection des tables un soin tout particulier. Le manque absolu de quelques-unes et l'irrégularité de quelques-autres, ont provoqué plusieurs fois des observations de la part de M. le Procureur de la République. L'intérêt public réclame que cet état de choses cesse. Les irrégularités les plus ordinaires sont le manque de prénoms, de noms ou de dates. La table doit contenir d'abord le nom de famille par ordre alphabétique, puis le prénom, et ensuite la date. MM. les Maires voudront bien se conformer scrupuleusement à cette instruction.

Nous, Juge commissaire nommé par M. le Président du Tribunal de première instance séant à Bordeaux, avons, en exécution des dispositions du Code civil, coté et parafé le présent registre, contenant *Deux* feuillets, pour servir à enregistrer et constater les Mariages dans la commune de *St André de Cubzac* pendant l'an 1872.

A Bordeaux, le 31 Décembre 1871.

Jean de St Pierre

N. 1

Du 8 Janvier



Hélène Dupas
de
Marie Guytey



2^{ème} ff
Fees et

L'an mil huit cent soixante
deux, le huit janvier à quatre heures
du soir, devant nous Jean Michel Castanet,
Notaire de St. André de Cubzac, remplissant les fonctions
d'officier public de l'état civil de tout près et en la maison
commun pour être unis par le mariage.

D'une part, Hélène Dupas, cultivatrice, âgée de
vingt deux ans et sept mois, née le huit Juin mil huit cent
quarante neuf dans la Commune de Cubzac, et demeurant
avec ses père et mère dans celle de St. Gervais au lieu
du Trois-Vaux; fils majeur et légitime de Célaire
Dupas cultivatrice, âgée de cinquante deux ans, et de Marquiste
Rifore, sans profession, âgée de quarante cinq ans;
présents et consentants.

Et d'autre part, Marie Guytey, sans profession,
âgée de dix sept ans, dix mois et deux jours, née le vingt
trois Février mil huit cent cinquante quatre à St. André
de Cubzac, et demeurant avec ses père et mère au
lieu de Beaulieu; fille mineure et légitime de Robert
Guytey cultivateur âgé de soixante ans, et de Françoise
Bellocman, sans profession, âgée de cinquante ans;
présents et consentants.

Les futurs époux nous ont remis:

- 1^o Leurs actes de naissance,
- 2^o Les extraits de actes de publications, faits dans
les Communes de St. Gervais et de St. André de Cubzac
les Dimanches Vingt deux et Vingt sept Décembre dernier, et
nos suivis d'opposition.

Sur notre interpellation les futurs époux nous ont
remis le certificat qui constate qu'ils ont réglé les
conventions civiles de leur mariage par un contrat passé
le dix neuf Novembre dernier, devant Mr. Castanet,
notaire à la résidence de St. André de Cubzac.

Nous avons fait lecture aux parties des pièces ci-
dessus mentionnées et du chapitre six du Code Civil, titre
du mariage sur les deux respectif des époux; et après avoir
reçu des contractants, l'un après l'autre, la déclaration qu'ils
veulent, l'un prendre pour épouse Marie Guytey, l'autre
prendre pour épouse Hélène Dupas, nous avons prononcé

L'acte de mariage ci-dessus est intervenu
 en vertu de quatre témoins ci-après désignés
 savoir : Jean Marie Montant, marchand, âgé de quarante
 quatre ans, né à Bordeaux, le 15 Mars 1784, âgé de
 sept ans et sept mois, et Jean Marie Bessé, marchand,
 âgé de trente cinq ans, les deux habitants de cette commune et
 ont été vus et ont pu être vus par les témoins ci-dessus
 et ont été vus et ont pu être vus par les témoins ci-dessus
 et ont été vus et ont pu être vus par les témoins ci-dessus

Fait à Bordeaux, le 15 Mars 1800, au lieu de la mairie.
 Les témoins ont signé avec nous, le notaire, et ont
 signé sur le contrat qui est resté en notre possession
 par nous, le notaire.

J. M. Montant
 Bessé
 J. M. Bessé

N. 1
 Du 15 Janvier
 Benoît Desplaces
 Notaire

L'an mil huit cent soixante deux, le vingt deux
 Janvier à cinq heures du soir devant nous Jean Michel
 Desplaces, Notaire à Bordeaux, rue de la Cour, remplissant
 fonctions d'officier public de l'état civil, et sont présents en la
 maison commune, pour être vus par le mariage :

D'un part, Benoît Desplaces, négociant, âgé de
 trente ans, né le 15 Mars 1772, rue de la Cour, fils unique
 et légitime de Jean Baptiste Desplaces décédé, et de Catherine
 Bessé, sans profession, âgée de soixante huit ans, demeurant
 rue de la Cour, commune de Bordeaux, prénoms et consentant.

Et d'autre part, Marie Chérie, sans profession,
 âgée de vingt ans et huit mois, née le vingt deux Mars mil
 huit cent cinquante un à Bordeaux, rue de la Cour, et est venue
 avec son père, rue de la Cour, fille unique et légitime
 de Jean Marie Chérie, propriétaire et négociant, âgé
 de quarante neuf ans, prénoms et consentant par son
 mari Pierre Bessé.



Les futurs époux ont été vus :
 1° Jean Michel Desplaces
 2° Benoît Desplaces
 3° Le contrat de mariage, publié et
 enregistré, et a été signé par les futurs époux et
 les quatre témoins ci-dessus, et un second d'approbation
 des notaires intervenus, les futurs époux ont été vus
 le contrat qui constate qu'ils ont réglé la convention civile
 de leur mariage, par un contrat passé le 15 Mars 1800
 avec, devant M. Desplaces, notaire à Bordeaux.

Nous avons fait lecture au contrat de mariage, et
 avons mentionné et du chapitre, loi de l'acte civil, titre de
 mariage des témoins respectifs de l'époux, et après avoir
 remis le contrat, les futurs époux, la déclaration
 qu'ils ont faite, et un procès verbal, devant M. Desplaces,
 et leur père, les futurs époux, Benoît Desplaces,
 nous avons prouvé publiquement au nom de la loi,
 qu'ils sont vus par le mariage, et nous en avons dressé
 acte sur le champ, en présence de quatre témoins ci-
 après désignés :

1° Jean Marie Bessé, notaire, âgé de trente cinq ans,
 demeurant à Bordeaux, sur parents, L. Charles Bessé,
 marchand, âgé de trente cinq ans, cousin par alliance de
 l'époux, et Jean Marie Montant, marchand, âgé de
 trente huit ans, cousin par alliance de Pierre Charles Bessé,
 âgé de trente trois ans, cousin par alliance, demeurant le
 second et dernier témoin à Bordeaux, et le quatrième à
 Paris.

L'acte de mariage ci-dessus est intervenu
 en vertu de quatre témoins ci-après désignés :

Benoît Desplaces, époux
 Marie Chérie, épouse
 Charles Bessé
 J. M. Montant
 J. M. Bessé
 J. M. Bessé

N. 3

Du 5 Avril
Pierre Gyrard
Marie Bernard

L'an mil huit cent soixante deux, le trois Avril
à trois heures du soir devant nous Jean Etienne Costant,
Maire de St. André de Cubzac, remplissant la fonction
d'officier public de l'état civil, se sont présentés en la
maison commune pour être unis par le mariage:

D'un part, Pierre Gyrard, cultivateur, âgé de vingt
cinq ans, quatre mois et vingt six jours, né le huit Septembre
mil huit cent quarante six à St. André de Cubzac, et y
résidant avec ses parents, fils unique et légitime de
Antoine Gyrard, cultivateur, âgé de cinquante cinq ans,
et de Anne Grand Mousset, sans profession, âgée de
quarante huit ans, parents et cohabitants.

Et d'autre part, Marie Bernard, sans profession,
âgée de vingt cinq ans, six mois et deux jours, née le
vingt deux Juillet mil huit cent quarante six à St. André
de Cubzac, et y demeurant avec ses père, fille unique et
légitime de Jean Bernard Cordouan, âgé de soixante cinq ans,
parents et cohabitants, et de Marie Bernard, décédée.

Les futurs époux ont remis:
1. leur acte de naissance,
2. l'acte de décès de la mère de la future,
3. l'extrait de l'acte de publication faite à St. André
de Cubzac, le Dimanche vingt un et vingt huit Janvier
dernier, et non suivis d'opposition.

Sur notre interpellation les futurs époux ont déclaré
qu'ils n'avaient réglé la convention civile de leur mariage par
aucun contrat.

Nous avons fait lecture au parties des pièces ci dessus
mentionnées et du chapitre second du Code civil, titre de mariage,
sur le devoir respectif d'époux, et après avoir reçu des
contractants, l'un après l'autre, la déclaration qu'ils veulent
s'unir librement pour Marie Bernard, l'autre pour
Pierre Gyrard, nous avons prononcé publiquement
au nom de la loi qu'ils sont unis par le mariage, et nous
en avons dressé acte sur le champ, en présence de quatre
témoins ci après désignés.

1. Pierre Laverrière, tenuis, âgé de trente ans,
2. Léopold Patissier, âgé de trente ans, 3. Jean
Bernard, concubine de la future, âgé de cinquante
sept ans, 4. Adrien Laro, élève en pharmacie, âgé



L'an mil huit cent soixante deux, le six Avril

à trois heures du soir devant nous Jean Etienne Costant,
Maire de St. André de Cubzac, remplissant la fonction
d'officier public de l'état civil, se sont présentés en la
maison commune pour être unis par le mariage:

D'un part, Pierre Gyrard, cultivateur, âgé de
vingt deux ans, six mois et dix sept jours, né le huit
Septembre mil huit cent quarante six à St. André de
Cubzac, et y demeurant avec ses parents, fils unique et
légitime de Jean Gyrard, cultivateur, âgé de cinquante
cinq ans, et de Anne Grand Mousset, sans profession,
âgée de quarante huit ans, parents et cohabitants.

Et d'autre part, Marie Bernard, sans profession,
âgée de vingt cinq ans, six mois et deux jours, née le
vingt deux Juillet mil huit cent quarante six à St. André
de Cubzac, et y demeurant avec ses père, fille unique et
légitime de Jean Bernard Cordouan, âgé de soixante cinq ans,
parents et cohabitants, et de Marie Bernard, décédée.

Les futurs époux ont remis:
1. leur acte de naissance,
2. l'acte de décès de la mère de la future,
3. l'extrait de l'acte de publication faite à St. André
de Cubzac, le Dimanche vingt un et vingt huit Janvier
dernier, et non suivis d'opposition.

Sur notre interpellation les futurs époux ont déclaré
qu'ils n'avaient réglé la convention civile de leur mariage par
aucun contrat.

Nous avons fait lecture au parties des pièces ci dessus
mentionnées et du chapitre second du Code civil, titre de mariage,
sur le devoir respectif d'époux, et après avoir reçu des
contractants, l'un après l'autre, la déclaration qu'ils veulent
s'unir librement pour Marie Bernard, l'autre pour
Pierre Gyrard, nous avons prononcé publiquement
au nom de la loi qu'ils sont unis par le mariage, et nous
en avons dressé acte sur le champ, en présence de quatre
témoins ci après désignés.

1. Pierre Laverrière, tenuis, âgé de trente ans,
2. Léopold Patissier, âgé de trente ans, 3. Jean
Bernard, concubine de la future, âgé de cinquante
sept ans, 4. Adrien Laro, élève en pharmacie, âgé

de Maria Germaine, et demeurant avec sa mère et son
frère à Goussier, sans celle de St. André de Gubiar, fille
morte de son père Jean Mecht cultivateur, agée de quarante
ans, mariée à Jean Pigeon, sans profession, agée de quarante
un an, présente et consentante.

Le futur époux a été remis:
1.° Leur acte de naissance
2.° L'extraite de acte de publication faite dans cette commune
le dimanche dix sept et vingt quatre Mars dernier, et son livre
d'opposition.

Sur cette interpellation le futur époux a été remis le
certificat qui constate qu'il a réglé la convention civile
de son mariage par un contrat passé le vingt huit Théodore
deux devant Maitre Gastant, notaire à St. André de Gubiar.

Nous avons fait lecture aux parties des pièces ci dessus
mentionnées, et du chapitre six du Code Civil, titre du mariage,
sur le devant respectif des époux et après avoir reçu des contractants
l'un après l'autre la déclaration qu'ils veulent, l'un prendre pour
époux Marie Mecht, l'autre pour son épouse Marie Germaine
Gentier, nous avons prononcé publiquement au nom de la loi
qu'ils sont mariés par le mariage, et nous en avons donné acte
sur le champ, en présence des quatre témoins ci après désignés.

1.° François Gautier aubergiste agée de soixante
cinq ans, 2.° Louis Pigeon fermier, agée de vingt sept ans,
3.° Jean Vige praticien, agée de trente ans, 4.° Jean Beauprestier
marchand, agée de quarante ans, tous habitants de cette commune
et qui ont été vus en parents, ni allés, d'aucun des parties.

Lecture faite, l'époux, l'épouse et les témoins ont
signé avec nous, et nous l'époux, les père & mère de l'épouse et
la mère de l'époux qui ont été en présence fait de ce qui
nous interpellés.

Claude Gautier Epoux
Jean Mecht Gantier
Jean Pigeon
P. Beauprestier
Jean Vige
Jean Beauprestier
Jean Beauprestier

N.° 1
Du 8 Avril



Alexandre Germain
Venant de
Marianne Latour



Le huit
Fesij

L'an mil huit cent soixante deux
le huit Avril à sept heures de soir devant
nous Jean Michel Gastant, maire de St. André
de Gubiar, remplissant la fonction d'officier public
de l'état civil, et tout présents en la mairie commune près et
près par le mariage.

D'une part, Alexandre Germain Venant, contrôleur
des contributions directes, agée de trente quatre ans, sans mari,
et trois jours, né le cinq fevrier mil huit cent trente sept
dans la commune de Goussier, canton de S. André, Characte
Profession, et demeurant à Rochefort, fils unique & légitime
de Alexandre Venant, propriétaire, agée de soixante cinq
ans, et de Lucie Rouge, sans profession, agée de cinquante
sept ans, demeurant ensemble à Trebingray; présents et
consentants.

Et d'autre part, Marie Germaine
Latour, sans profession, agée de dix sept ans, cinq mois et
vingt trois jours, né le seize Octobre mil huit cent
cinq, présente et consentante à St. André de Gubiar, et y demeurant
avec sa mère et son père, fille unique et légitime de Jean
Latour négociant, agée de cinquante ans, et de Genevieve
Peychaud, sans profession, agée de trente six ans; présents
et consentants.

Le futur époux a été remis:
1.° Leur acte de naissance
2.° L'extraite de acte de publication faite dans cette
commune et dans celle de Rochefort, le dimanche dix sept
et vingt quatre Mars dernier, et son livre d'opposition.

Sur cette interpellation le futur époux a été remis
le certificat qui constate qu'il a réglé la convention civile
de son mariage par un contrat passé le jour huit Avril
deux devant Maitre Gastant, notaire à St. André de Gubiar.

Nous avons fait lecture aux parties des pièces ci dessus
mentionnées, et du chapitre six du Code Civil, titre du mariage sur
le devant respectif des époux et après avoir reçu des contractants
l'un après l'autre la déclaration qu'ils veulent, l'un prendre
pour épouse Marie Germaine Latour, l'autre
prendre pour épouse Alexandre Germain Venant, nous
avons prononcé publiquement au nom de la loi qu'ils sont mariés
par le mariage et nous en avons donné acte sur le champ, en
présence des quatre témoins ci après désignés:

1.° M. Germaine Estienne, chef de bureau de
ce retrait, agée de soixante six ans, demeurant à

Armand Gastuel
Marianne Solia

Armand Gastuel
Marianne Solia

Le huit avril mil huit cent soixante deux
à sept heures du soir, devant nous pas notaire
Armand Gastuel, cultivateur, âgé de
soixante ans, et Marienne Solia, sans profession, âgée
de vingt ans, tous deux domiciliés au lieu de
Saignon, filz de mariage légitime
de Armand Gastuel cultivateur, âgé de quarante huit ans,
et de Marie Solia, cultivateuse, âgée de quarante
un ans, présents et consentants.

N. 6
Du 8 Avril



Armand Gastuel
Marianne Solia



Les faits pour nous sont remis:
1. L'acte de naissance,
2. L'acte de acte de publication
fait à l'audience de Cahors le 20 sept
et vingt quatre Mars dernier et non revu,
et appointement pour le Dimanche.

Sur cette interpellation les futurs époux ont
remis le certificat qui constate qu'il n'y a ni la consanguinité
ni l'alliance de plus de deux degrés entre eux.
Armand Gastuel, cultivateur, âgé de quarante huit ans,
domicilié au lieu de Saignon, filz de mariage légitime
de Armand Gastuel cultivateur, âgé de quarante huit ans,
et de Marie Solia, cultivateuse, âgée de quarante
un ans, présents et consentants.

1. German Gabard, cultivateur, âgé de cinquante sept ans,
domicilié au lieu de Saignon.
2. Gabriel Gentus, cultivateur, âgé de cinquante ans, domicilié au lieu de Saignon.
Ces deux témoins ont été interrogés sur le mariage et sur
l'absence de cette communauté qui n'est ni autorisée ni
interdite, et ont répondu qu'il n'y a rien de tel.

Le futur époux a signé son nom et a apposé sa signature
sur l'acte de son lieu de naissance qui est dit au
demi feu de ce lieu sans interpellation.

Approuvé deux notaires royaux.
Marianne Solia épouse
Armand Gastuel
Gabriel Gentus
German Gabard
R. M. Gaston

L'an mil huit cent soixante deux le quinze
 Avril à six heures du soir, devant nous Jean Michel Coston
 Maire de l'Ancien de Cuba, remplissant la fonction
 d'officier public de l'état civil, et tout présents en
 la maison commune pour se unir par le mariage;

D'une part, Jacques Serin, commis de magasin,
 âgé de trente cinq ans, sept mois et vingt sept jours, né le
 quatorze cent mil huit cent trente six dans la commune
 de Campo, canton de Mercuri (Covari), et demeurant à
 l'adresse de la Nouvelle numérotée quatre vingt deux,
 fils majeur et légitime de Antoine Serin, de l'île et de
 Marie Barthelemy, sans profession, âgée de
 cinquante ans, demeurant dans la dite commune de
 Campo; présent et consentant par acte, par lui et par
 l'acte d'autre part, Marguerite Gontier, sans profession,
 âgée de vingt sept ans, sept mois et six jours, née le sept
 des autres mil huit cent cinquante quatre à l'Ancien de
 Cuba et y demeurant avec son père et mère, fils mineur
 et légitime de Guillaume Gontier, tisserand, âgé de
 cinquante un an, et de Marie Girard, sans profession,
 âgée de quarante sept ans; présents et consentants.

Le futur époux sera unie;

1. leur acte de naissance,

2. l'acte de décès de son père et mère,

3. l'extrait des actes de publication faits à l'ancien
 et dans cette commune le Dimanche vingt un des
 mois et sept et tout consentants et non surpris, d'opposition,

Sur notre interpellation les futurs époux ont
 remis la certification qui constate qu'ils ont réglé les
 conventions civiles de leur mariage par un contrat par
 le premier Avril courant devant Maître Coston,

L'an mil huit cent soixante deux le quinze
 Avril à six heures du soir, devant nous Jean Michel Coston
 Maire de l'Ancien de Cuba, remplissant la fonction
 d'officier public de l'état civil, et tout présents en la maison
 commune pour se unir par le mariage;

D'une part, Jacques Guinodé, commis, âgé de vingt
 cinq ans, cinq mois et trois jours, né le deux et assés
 mil huit cent quarante six dans la commune de l'ancien
 de Pestigna, canton de Piepol, Girard, et demeurant
 avec sa mère au lieu du Grand chemin, commune
 de l'ancien de l'île; fils majeur et légitime de Léonard
 Guinodé, de l'île, et de Marguerite Virillot, sans



L'an mil huit cent soixante deux le quinze

1. Francis Loris, tisserand, âgé de vingt
 trois ans, demeurant à l'Ancien de Cuba,

2. Joseph Charbonnet, tisserand, âgé de
 trente sept ans, demeurant à l'ancien de Cuba,

3. Pierre Gontier tisserand, âgé de vingt ans, demeurant à
 l'ancien de Cuba, 4. Brojeau Francis tisserand de vin, âgé
 de cinquante six ans, demeurant à l'ancien de Cuba,

Le premier témoin a dit et dit en faisant en aller d'avance
 de l'acte, le second et le comte de l'épouse par ailleurs le
 troisième frère de l'épouse et le quatrième cousin une de grand
 de l'épouse.

L'acte fait les époux et les trois premiers témoins ont
 signé avec nous le présent acte, nous le présent et le mis de l'épouse
 et le quatrième témoin qui ont déclaré en savoir quel est
 et chacun interpellé par nous.

Reçu deux notes mil deux cent le présent acte

Marguerite Gontier épouse
 Jacques Serin et pour
 Francis Loris
 Joseph Charbonnet
 Pierre Gontier

N. 8

Du 11 Avril
 Jacques Guinodé
 Jeanne Labaye

L'an mil huit cent soixante deux le quinze
 Avril à six heures du soir, devant nous Jean Michel Coston
 Maire de l'Ancien de Cuba, remplissant la fonction
 d'officier public de l'état civil, et tout présents en la maison
 commune pour se unir par le mariage;

D'une part, Jacques Guinodé, commis, âgé de vingt
 cinq ans, cinq mois et trois jours, né le deux et assés
 mil huit cent quarante six dans la commune de l'ancien
 de Pestigna, canton de Piepol, Girard, et demeurant
 avec sa mère au lieu du Grand chemin, commune
 de l'ancien de l'île; fils majeur et légitime de Léonard
 Guinodé, de l'île, et de Marguerite Virillot, sans

profession, agé de soixante deux ans, présentement communi-
 cation de mariage par Jean Labaye, cultivateur agé
 de soixante ans, son mari de vingt neuf jours, né le dix sept sept
 mil huit cent soixant cinq, dans la commune de S. André
 et de S. Pierre, et demurant avec sa mère dans celle de S.
 André, ou lieu de Sarronville, fille mineure et légitime
 de Pierre Labaye décédé et de Jeanne Durand, cultivateur
 agé de quarante sept ans; présente et consentante.

- Le futur époux ont été remis:
1. Leurs actes de naissance,
 2. Leurs actes de décès de leur père,
 3. Les extraits de actes de publication faits dans cette
 commune et dans celle de S. Germain, le dimanche vingt
 quatre et vingt un Mars dernier, et son décès, l'opposition
 de L'association de pouvoir contracter mariage
 comme faisant partie de la classe de mil huit
 cent soixante six, délivré par le Général Boudillon
 commandant la subdivision de la Gironde.

Sur acte d'interpellation le futur époux ont été remis
 le baptême qui constate qu'ils ont réglé la convention
 civile de leur mariage, par un contrat par lequel ce contrat
 devant Maître Lucat, notaire à S. Antoine

Nous avons fait lecture aux parties de l'article de l'ordonnance
 mentionné, et du chapitre six de Code civil, titre de mariage,
 sur la veuve respectif de l'époux, et après avoir reçu des
 contractants, l'un après l'autre la déclaration qu'ils ont
 leur femme pour époux Jean Labaye, l'autre
 pour époux Jacques Guindou, nous avons prononcé
 publiquement au nom de la loi qu'ils sont unis par le
 mariage, et nous en avons dressé acte sur le champ, en
 présence de quatre témoins ci après désignés:

1. Jean Bastignac menuisier, agé de trente neuf ans,
2. Pierre Durand, fermier, agé de vingt sept ans,
3. Mathieu Lafay cuisinier, agé de trente deux ans,
4. Jean Guindou marchand, agé de vingt trois ans, tous
 habitants de cette commune et résidant dans cette commune.



N. 9

Du 1. Avril

Jean Baptiste
 Béguin
 Jeanne Elisabeth
 Chiere



meille, d'un côté, parties
 de l'autre part, les hommes ont signé avec
 le présent acte et avec le futur qui se déclare
 au futur fait de ce par un acte expresse.

De S. André, le 1. Avril
 Guindou
 Lafay cuisinier
 B. M. Bastignac

Le présent acte de mariage, le quatorze
 Avril à neuf heures de soir, devant nous Jean Michel
 Bastignac, notaire de S. André de S. André, remplissant la
 fonction d'officier public de l'état civil, se sont présentés
 en la maison commune pour se marier par le mariage.

D'un part Jean Baptiste Béguin, marchand, agé
 de vingt quatre ans, deux ans et vingt quatre jours, né le
 vingt deux Janvier mil huit cent quarante huit, dans
 la commune de S. Germain, et demurant dans celle de S. André
 de S. André, fils majeur et légitime de Henri Béguin,
 décédé, et de Elisabeth Moran propriétaire agé de
 cinquante ans, demurant dans la dite commune de S. Germain,
 présentement consentante.

Et d'autre part Jeanne Elisabeth Chiere, sans
 profession, agé de vingt ans, trois ans et six jours, née le
 neuf Janvier mil huit cent cinquante deux dans la
 commune de S. André de S. André, et y demurant avec
 sa mère, fille mineure et légitime de Barthélemy Chiere
 décédé, et de Demergé Baron, marchand, agé de
 cinquante quatre ans; présente et consentante.

- Le futur époux ont été remis:
1. Leurs actes de naissance,
 2. Leurs actes de décès de leur père,
 3. Les extraits de actes de publication faits dans
 cette commune et dans celle de S. Germain, le dimanche vingt un

Nous avons et sept Avril courant, et non devant d'approuver
 Sur notre interpellation les futurs époux nous ont remis
 le certificat qui constate qu'il est réglé la convention civile
 devant Maître Costant, notaire à St André de Cubzac.
 Nous avons fait lecture aux parties des pièces ci-dessus
 mentionnées et du chapitre 1er du Code Civil, titre du mariage,
 sur le devant respectifs des époux, et après avoir reçu des
 contractants, l'un après l'autre, la déclaration qu'ils veulent
 leur mariage pour époux Jeanne Elisabeth Chiere, l'autre
 pour Jean Marie de Beguin, après avoir
 prouvé publiquement au nom de loi qu'ils ont consenti par
 le mariage et non par un vœu de vie commune, par
 promesse, qu'ils tiennent à après mariage.

1. Jean Baptiste Bouchard, âgé de trente ans, sans
 profession, 2. Jean Marie Beguin, âgé de vingt sept ans, 3.
 Charles de grand, âgé de trente ans, fils de la femme, 4. Jean
 Charles de grand, âgé de vingt sept ans, sans profession, 5.
 Jean Marie Beguin, marchand, âgé de trente ans, sans profession,
 tous habitant de cette commune, et qui ont été et se
 trouvent en celle de chacun des parties.

Lecture faite les honneur, en présence de nos collègues
 notaires et des parties, qui ont été et se trouvent présents
 par nos interpellations.

1. Jean Marie Chiere, marchand, âgé de cinquante
 ans, noble de la femme, 2. Guillaume Beguin, propriétaire,
 âgé de trente ans, fils de la femme, 3. Jean Marie Chiere, marchand,
 âgé de trente ans, fils de la femme, 4. Charles de grand,
 marchand, âgé de trente ans, fils de la femme, 5. Jean Marie
 Beguin, marchand, âgé de trente ans, fils de la femme, tous
 habitant de cette commune, et qui ont été et se trouvent
 présents par nos interpellations.

Lecture faite les parties, et les honneur, en présence de nos
 collègues notaires.

approuvé quatre vingt trois mots, rayés, ainsi,

Meunier Girard Elisabeth Chiere
 Chiere Beguin
 Charles de grand
 Jean Marie Beguin
 Jean Marie Beguin
 Charles de grand
 Jean Marie Beguin

N. 10
 Du 1. Mai



Antoine Dupuy
 &
 Marie Patinet



L'an mil huit cent soixante deux
 le huit Mai à huit heures du soir, devant
 nous Jean Michel Costant, maire de St
 André de Cubzac, remplissant les fonctions
 d'officier public de l'état civil et notaire.

en la maison commune par un acte de mariage.
 D'un part, Antoine Dupuy, propriétaire, âgé
 de vingt cinq ans, sept mois et neuf jours, né le vingt
 neuf septembre mil huit cent quarante six à
 la Commune de St. Louis, et y demeurant avec sa mère
 au lieu de Valentin; fils légitime et légitime de Jean
 Dupuy décédé et de Marie Darnat, sans profession
 âgé de cinquante deux ans, présente et consentante.

Et d'autre part, Marie Patinet, sans profession
 âgée de vingt trois ans, deux mois et dix sept jours, née
 le vingt six février mil huit cent quarante neuf à St
 André de Cubzac, et y demeurant avec ses parents
 dans la rue Bourgeois; fille majeure et légitime de Jean
 Patinet jardinier âgé de cinquante deux ans, et de Marie
 Massin, sans profession, âgée de cinquante ans,
 présente et consentante.

- Les futurs époux nous ont remis;
- 1. leur acte de naissance,
- 2. l'acte de décès du père du futur,
- 3. les extraits des actes des publications faites dans
 cette commune et dans celle de St. Louis, les dimanches
 vingt huit Avril dernier, et cinq du présent mois et
 non devant d'approuver.

Sur notre interpellation les futurs époux nous ont
 remis le certificat qui constate qu'il est réglé la
 convention civile de leur mariage par un contrat
 par le vingt sept Avril dernier, devant Maître
 Costant, notaire à St André de Cubzac.

Nous avons fait lecture aux parties des pièces
 ci-dessus mentionnées et du chapitre 1er du Code
 Civil, titre du mariage sur le devant respectifs des
 époux et après avoir reçu des contractants l'un
 après l'autre la déclaration qu'ils veulent leur

N^o 12
Du 12^e Juin
Jean Debot
et
Marie Morlet

L'an mil huit cent soixante deux, le deux juin à
sept heures du soir, devant nous Jean Armand Lestancq
Maire de St André de Lubac, remplissant la fonction
publique de l'état civil, se sont présentés en la maison commune
pour être unis par le mariage:

D'une part Jean Debot, cultivateur, âgé de vingt
trois ans, né le six mai et trois jours, ni le neuf septembre mil
huit cent quarante huit à Aubiès et Espéran, et demeurant
avec sa mère dans la commune de St André de Lubac, au
lieu de Sédan, fils majeur légitime de Jean Debot délégué
et de Marie Bouillat cultivateur, âgé de cinquante
deux ans, présent et consentant.

Et d'autre part Marie Morlet, sans profession, âgée
de vingt ans, née le six et neuf jours, ni le trois décembre
mil huit cent cinquante et un, dans la commune de Lubac
canton de St Gervin, et demeurant avec ses parents dans
celle de St Laurent d'Anc, fille mineure et légitime de
Pierre Morlet cultivateur âgé de quarante trois ans, et de
Marie Gomban aussi cultivateur, âgée de quarante quatre
ans, présente et consentante.

Les futurs époux ont remis:
1. L'acte de naissance,
2. L'acte de décès de leur père et mère,
3. Le extrait de l'acte de publication faite dans cette commune
et dans celle de St Laurent d'Anc, le deux octobre deux mil
et soixant six par nous et un témoin d'opposition.

Sur cette interpellation les futurs époux ont remis le
certificat qui constate qu'ils ont réglé la convention civile
de leur mariage par un contrat passé le deux par nous
devant Marie Lestancq, notaire à St André de Lubac.

Nous avons fait lecture aux parties des pièces dessus
mentionnées et du chapitre six de l'acte civil, titre de mariage
du Code de procédure, et après avoir reçu des
contractants, l'un après l'autre, la déclaration qu'ils veulent
leur mariage pour épouser Marie Morlet, l'autre pour
épouser Jean Debot, nous avons prononcé publiquement
au nom de la loi qu'ils sont unis par le mariage de
nous en avons donné acte sur le champ, en présence des
quatre témoins ci-après désignés:

1. Etienne Jean Marie marchand âgé de cinquante



N^o 13
Du 2^e Juin
Christophe Goujon
et
Anne Bouchon

L'an mil huit cent soixante deux, le vingt cinq
juin à six heures du soir, devant nous Jean Armand Lestancq
Maire de St André de Lubac, remplissant la fonction
publique de l'état civil, se sont présentés en la maison
commune pour être unis par le mariage:
D'une part Pierre Bory boucher âgé de
quarante quatre ans, 3^e Germain Gabard
marchand, âgé de cinquante cinq ans, et
Marie Bouchon marchand, âgée de quarante
huit ans, tous habitants de cette commune et
qui ont dit n'être ni parents ni alliés d'aucune des parties.
Le futur père, le père et le tuteur, ont signé avec
nous le présent acte et avec le père, les père et mère avec
quelque mère de l'époux qui ont dit n'avoir rien
à dire sur son interpellation.

Debout par Jean Debot et Marie Morlet
Gabard
Bory
Bouchon

L'an mil huit cent soixante deux, le vingt cinq
juin à six heures du soir, devant nous Jean Armand Lestancq
Maire de St André de Lubac, remplissant la fonction
publique de l'état civil, se sont présentés en la maison
commune pour être unis par le mariage:

D'une part Christophe Goujon, tonnelier, âgé de vingt
trois ans, né le six et neuf jours, ni le six et sept mil
huit cent quarante cinq à St André de Lubac et y demeurant
avec ses père et mère au lieu de Gecrofort, fils majeur légitime
de Pierre Goujon, cultivateur âgé de cinquante trois ans
et de Jeanne Bureau, sans profession, âgée de quarante
sept ans, présente et consentante.

Et d'autre part Anne Bouchon sans profession,
âgée de dix neuf ans et trois jours, ni le dix neuf juin mil
huit cent cinquante trois à St André de Lubac et y
demeurant avec ses père et mère au lieu de Jugnac, fille
mineure et légitime de Jean Bouchon, cultivateur, âgé de
cinquante deux ans, et de Anne Mellier, sans profession,
âgée de quarante deux ans, présente et consentante.

Les futures époux nous ont remis :
 1° L'acte de naissance,
 2° L'extraite de acte de publication faite dans cette commune le dimanche deux et neuf du présent mois et an
 devant l'opposition.

Sur notre interpellation les futures époux nous ont remis le certificat qui constate qu'ils ont réglé la convention civile de leur mariage par un contrat passé le vingt six et non devant Maître Carbonnet, notaire à Landré de Cubacq.

Nous avons fait lecture aux parties des articles de coutumes mentionnés et du chapitre 1er du Code civil, relatifs au mariage de la dite épouse, et après avoir reçu des contractants leur avis l'acte de déclaration qu'ils veulent, leur présence pour épouser Anne Boucheon, l'autre présente pour épouser Christophe Gauzy, nous avons procédé publiquement au nom de la loi qu'ils ont voulu par le mariage et nous en avons dressé acte sur le champ, en présence de quatre témoins ci-après désignés :

1° Jean Bory, journalier, âgé de cinquante ans, marié de fait.
 2° Emma Gauzy, cultivateur, âgé de vingt-un ans, frère de futur.
 3° Justin Camus ferrurier, âgé de trente quatre ans, non parent.
 4° Jeanne Chabard, fermière, âgée de vingt quatre ans, non parent, demurant tous à Landré de Cubacq.

Lesdits faits de lecture et de lecture ont été signés avec nous, et présentés à l'exception de son père et mère de l'époux qui ont dit ne savoir rien de ce par nous interpellés.

Christophe Gauzy épouse
 Anna Boucheon épouse
 Gauzy Emma
 Jean Bory
 Justin Camus
 Jeanne Chabard

N. 14
 Du 6 juillet



Jean Vachon
 &
 Etienne Robert



Actif 1908



L'an mil huit cent soixante deux, le six juillet à huit heures du soir, devant nous Jean Michel Gastaut Maire de Landré de Cubacq, remplissant la fonction d'officier public de l'état civil et sont présents en la mairie commune pour se marier par le mariage :

D'une part, Jean Vachon, entrepreneur de travaux publics, âgé de vingt sept ans, un mois et sept jours; ni le vingt neuf Mars mil huit cent quarante cinq dans la commune de Bontet, canton de la Néole et demurant avec sa mère et son père celle d'Arcachon Gironde; fils majeur et légitime de Jean Vachon, entrepreneur de travaux publics, âgé de cinquante six ans, demurant au dit mariage par acte passé le six juillet mil huit cent soixante deux, devant M^r Albert Dumora, notaire à la Coste arrondissement de Bordeaux; et de Marie Morthe, sans profession, âgée de quarante neuf ans, présente et consentante.

Et d'autre part, Etienne Robert, sans profession, âgé de vingt ans, huit mois et vingt sept jours; ni le neuf Octobre mil huit cent cinquante et un dans cette commune et y demurant avec sa mère au Bourg de Landré de Cubacq, fille majeure et légitime de Jean Robert décédé et de Jeanne Guyard, sans profession, âgée de quarante trois ans, présente et consentante.

Les futures époux nous ont remis :
 1° L'acte de naissance,
 2° L'acte de décès du père de la future,
 3° L'acte autografe ou consentement du père de future plus haut relaté.

4° Les extraits de acte de publication faite dans cette commune le dimanche deux et vingt trois juin dernier et dans celle d'Arcachon, le dimanche vingt trois et vingt de même mois et an devant l'opposition.

Sur notre interpellation les futures époux nous ont remis le certificat qui constate qu'ils ont réglé la convention civile de leur mariage par un contrat passé à jour et à quille devant M^r Carbonnet, notaire à Landré de Cubacq.

Nous avons fait lecture aux parties des titres en
 leurs mentions et du chapitre six du Code civil
 titre du mariage sur le devant respectif de l'époux
 et après avoir reçu des contractants, l'un après l'autre
 la déclaration qu'ils veulent, l'un pour le premier
 époux François Robert, l'autre pour le second époux
 Jean Vachon, nous avons prononcé publiquement
 au nom de la loi qu'ils sont unis par le mariage et nous
 en avons dressé acte sur le champ, en présence
 de quatre témoins et après cinq jours.

1^o Jean Marie Robert, fabricant de bonneterie, âgé
 de vingt six ans, fils de l'époux, Et Louis Grand, sans
 profession âgé de trente six ans, demeurant à Arcachon -
 beau frère de l'époux, 2^o Pierre Hyacinthe Follant, âgé
 de vingt cinq ans, demeurant à Saint-Jean-de-Lubac, beau
 frère de l'époux, 3^o Jean Bourreau, commis de la Marine,
 âgé de trente sept ans, demeurant à Saint-Jean-de-Lubac
 ainsi que premier témoin.

Lecteur fait la lecture, ont signé au verso le
 présent acte

J. Vachon

Châlain Robert épouse
 de Robert J. Vachon
 J. Grand
 P. Hyacinthe Follant
 P. Robert
 J. Bourreau

16.11
 Du 8 juillet



François Robert
 Marie Pierre



Le huit juillet à son domicile
 devant nous Jean Michel Carbonet,
 notaire de Saint-Jean-de-Lubac, remplissant
 la fonction de officier public de l'état civil,
 le tout prouvé en la maison commune par le mariage.

D'une part, François Robert, cultivateur, âgé de
 vingt trois ans, cinq mois et vingt jours, né le dix huit janvier
 mil huit cent quarante neuf dans cette commune, et demeurant
 avec ses père et mère au lieu de Poppebad, fils majeur et
 légitime de François Robert, cultivateur, âgé de cinquante trois
 ans, et de Marie Signoret, aussi cultivateur, âgée de
 cinquante ans, prouvé et consentant.

Et d'autre part, Marie Pierre, sans profession, âgée
 de vingt ans, le mois de deux jours, née le vingt six Décembre
 mil huit cent quarante deux, dans cette commune, et demeurant
 avec ses père et mère au lieu de Perreau, fille mineure et légitime
 de son père cultivateur, âgée de quarante cinq ans, et de son
 père, cultivateur, âgée de quarante deux ans, prouvé et
 consentant.

La lecture en son ont reçu :

1^o leur acte de naissance,
 2^o l'original de l'acte de publication faite à Saint-Jean-de-Lubac
 le Dimanche soir et vingt trois jours de nuit
 et un surseil d'opposition.

Sur notre interpellation la future épouse nous ont remis
 le certificat qui constate qu'ils ont réglé la convention civile
 de leur mariage par un contrat passé le deux juin dernier
 devant Maître Carbonet, notaire à Saint-Jean-de-Lubac.

Nous avons fait lecture aux parties des titres en
 leurs mentions et du chapitre six du Code civil, titre du mariage
 sur le devant respectif de l'époux et après avoir reçu des
 contractants, l'un après l'autre la déclaration qu'ils veulent, l'un
 pour le premier époux Marie Pierre, l'autre pour le second époux
 François Robert, nous avons prononcé publiquement
 au nom de la loi qu'ils sont unis par le mariage, et nous
 en avons dressé acte sur le champ, en présence de quatre
 témoins et après cinq jours.

1^o Jean Bourreau, commis de la Marine, âgé de trente sept
 ans, Et Jacques Gebon, bourgeois, âgé de vingt huit ans,
 2^o Pierre Peyron, bourgeois, âgé de vingt sept ans, Et Jean

Lesquels mentionnés, âgés de quarante ans, tous habitant
 à cet égard et qui ont été écrits en français et en
 l'un ou l'autre.

Robert François Roussier
 J. P. L. L. L.
 Jean Labatut
 J. M. Carbonelle

Le an mil huit cent soixante deux, le onze
 juillet à huit heures du soir, devant nous Jean Michel
 Carbonelle, Notaire de l'étude de Lubac, remplissant les
 fonctions d'officier public de l'état civil, de tout présents en la
 maison commune pour le mariage:

D'une part, Hippolyte François Besson, serrurier, âgé
 de vingt trois ans, né le vingt un juillet
 de l'année mil huit cent quarante huit à St André de
 Lubac et y demeurant avec sa mère, fille majeure
 et légitime de Hippolyte François Besson, époux, âgé
 de trente six ans, et de Marie Roussier, sans profession,
 âgée de soixante six ans, présents et consentants.

Et d'autre part, Marie Labatut, couturière, âgée
 de vingt ans, née le onze mai, née le onze août
 mil huit cent cinquante un à St André de Lubac, et
 y demeurant avec son père et mère, fille mineure légitime
 de Pierre Labatut, sieur de Long, âgé de soixante cinq
 ans, et de Marie Perronneau, sans profession, âgée de
 cinquante sept ans, présents et consentants.

Les futurs époux nous ont remis:



Lesquels

1. Leurs noms de mariage,
 2. L'extract des actes de publications
 faits à St André de Lubac, le dimanche
 trente juin dernier et sept du présent mois
 de nos séries d'opposition.
 Sur notre interpellation les futurs époux nous ont
 déclaré qu'ils n'avaient réglé la convention entre eux
 mariage par aucun contrat.

Et nous avons fait lecture aux parties du titre en son
 entier et du chapitre sur du Code civil, titre du
 mariage sur la version usuelle de nos séries, et après avoir
 reçu des contractants, l'un après l'autre, le déclaration qu'ils
 veulent, l'un pour son épouse Marie Labatut,
 l'autre pour son épouse Hippolyte François Besson,
 nous avons prononcé publiquement au nom de la loi qu'ils
 sont unis par le mariage, et nous en avons tenu acte
 sur le champ, en présence de quatre témoins, et après avoir
 signé.

1. Pierre Charles Besson, propriétaire, âgé de
 cinquante six ans, né le vingt six
 2. Pierre Goutier, tisserand, âgé de trente six ans,
 né le vingt six

3. Joseph Bourget, serrurier, âgé de vingt six
 ans, né le vingt six
 4. Jean Henri Desbordes, serrurier, âgé de
 trente six ans, né le vingt six
 Demeurant tous à St André de Lubac

Le tout par les, le futur et la fille de l'époux
 ou de la future ont été signés au bas de
 l'acte. La mère de l'époux, le père de la
 future et l'époux ont déclaré au sacre nous
 en par nos séries usuelles.

époux Besson Hippolyte
 Marie Labatut épouse Besson
 Bourget J. J.
 Desbordes Henri
 Carbonelle J. M.

1157

De 13 juillet à cinq heures du soir, devant nous Jean Michel Castant, notaire public de l'état civil, le sont présents en la maison commune pour être unis par le mariage.

D'un part Jean Bernis cultivateur, âgé de trente ans, quatre mois et huit jours, né le treize octobre mil huit cent quarante un dans la commune de Gagnac, département de la Haute-Garonne et demeurant dans celle de Prignac-Bardès, canton de Gagnac, fils majeur et naturel de ses père et mère, et de Marie Bernis, sans profession, demeurant dans la dite commune de Gagnac, consentant au mariage par acte passé devant notaire à Gagnac le vingt deux juin mil huit cent quarante deux.

Et d'autre part Jeanne Guillot, sans profession, âgée de trente deux ans, quatre mois et vingt-cinq jours, née le vingt trois janvier mil huit cent quarante à St. André de Cubzac, et y demeurant, fille majeure et légitime de Jean Guillot cultivateur, âgé de cinquante sept ans, demeurant à St. Laurent, canton de St. André de Cubzac, père et consentant, et de Catherine Marchegay, d'icelle.

- 1. Le futur époux nous ont remis:
 - 1. leur acte de naissance,
 - 2. L'acte de décès de la future.
 - 3. L'acte authentique du consentement de la mère du futur, plus haut relaté.
 - 4. L'extrait de l'acte de publication faite dans cette commune et dans celle de Prignac et Bardès, le Dimanche vingt trois et vingt quatre juin mil huit cent quarante deux.

Sur notre interpellation les futurs époux nous ont remis le contrat qui constate qu'ils ont réglé la constitution civile de leur mariage par un contrat passé le vingt trois juin dernier devant Maître Castant, notaire à St. André de Cubzac. Nous avons fait lecture aux parties de l'acte ci-dessus mentionné et du chapitre sixième de Code Civil, titre de mariage sur le lequel respectifs de l'époux, et après avoir reçu des contractants leur avis l'acte, la déclaration qu'ils veulent,



N. 18

De 6 août
Jean Charpentier
et
Marie Duillon

En
Hauterive

Joseph

A. Blandin

J. Jambou

M. Costant



1158

L'an mil huit cent quarante deux, le six août à cinq heures du soir, devant nous Jean Michel Castant, notaire public de l'état civil, le sont présents en la maison commune pour être unis par le mariage.

D'un part Jean Bernis cultivateur, âgé de trente ans, quatre mois et huit jours, né le treize octobre mil huit cent quarante un dans la commune de Gagnac, département de la Haute-Garonne et demeurant dans celle de Prignac-Bardès, canton de Gagnac, fils majeur et naturel de ses père et mère, et de Marie Bernis, sans profession, demeurant dans la dite commune de Gagnac, consentant au mariage par acte passé devant notaire à Gagnac le vingt deux juin mil huit cent quarante deux.

Et d'autre part Jeanne Guillot, sans profession, âgée de trente deux ans, quatre mois et vingt-cinq jours, née le vingt trois janvier mil huit cent quarante à St. André de Cubzac, et y demeurant, fille majeure et légitime de Jean Guillot cultivateur, âgé de cinquante sept ans, demeurant à St. Laurent, canton de St. André de Cubzac, père et consentant, et de Catherine Marchegay, d'icelle.

Sur notre interpellation les futurs époux nous ont remis le contrat qui constate qu'ils ont réglé la constitution civile de leur mariage par un contrat passé le vingt trois juin dernier devant Maître Castant, notaire à St. André de Cubzac. Nous avons fait lecture aux parties de l'acte ci-dessus mentionné et du chapitre sixième de Code Civil, titre de mariage sur le lequel respectifs de l'époux, et après avoir reçu des contractants leur avis l'acte, la déclaration qu'ils veulent,

L'an mil huit cent quarante deux, le six août à cinq heures du soir, devant nous Jean Michel Castant, notaire public de l'état civil, le sont présents en la maison commune pour être unis par le mariage.

D'un part Jean Charpentier, cultivateur, âgé de vingt huit ans, quatre mois et neuf jours, né le vingt sept Mars mil huit cent quarante quatre dans la commune de Pujard, et demeurant avec ses père et mère dans celle de Lalque au village de Lardous, fils majeur et légitime de Denis Charpentier cultivateur, âgé de cinquante sept ans, et de Catherine Leydet cultivateur, âgée de quarante neuf ans, père et consentants.

Et d'autre part, Marie Duillon, sans profession, âgée de vingt cinq ans, huit mois et six jours, née le

quatre et nombre mit huit cent quarante six
sans le commun de St. André de Cubzac, et demeurant avec
sa femme et son fils dans cell de St. André de Cubzac, au
lieu de Cabacour, fils majeur et légitime de Jean
Droillon cultivateur, âgé de cinquante sept ans, et de Jeanne
Dupuy cultivateuse, âgée de cinquante deux ans, présents
et consentants.

Les parties pour nous ont remis:
1° leur acte de mariage,
2° les extraits des actes de publication faits dans cette
paroisse de St. André de Cubzac, le 20 novembre, quatre et vingt un
juillet, et dans cell de Lalignan, le 20 novembre, quatre et vingt un
juillet, et son divorce d'opposition.

Sur notre interpellation les parties pour nous ont
remis le certificat qui constate qu'ils ont réglé les
conventions de leur mariage par un contrat passé
le quatre février mil huit cent soixante six, devant
notaire Jean André de Cubzac.

Les parties ont affirmé par serment que le présent
de la minute de l'époux et celui de la minute de l'épouse
ont été mis en dépôt dans la publication de mariage
et qu'ils sont bien tels qu'ils ont été écrits, et ont le présent
acte de mariage.

Nous avons fait lecture aux parties, de titres de leurs
mariages et de Chapitres 100 du Code civil, titre de mariage
sur le divorce respectif des époux, et après avoir reçu des
contraintes, l'un après l'autre, la déclaration qu'ils
voulent, l'un prendre pour épouse Marie Droillon,
l'autre prendre pour épouse Jean Charpentier, nous avons
prononcé publiquement au nom de la loi qu'ils sont libres
par le mariage et nous en avons dressé acte tout
clair, en présence de quatre témoins, plus bas signés;

Et à l'instant les époux ont déclaré reconnaître et
légitimer Jean Charpentier, né le trois novembre mil
huit cent soixante six dans le commun de St. André de
Cubzac, et enregistré sous le numéro quarante sept comme
fils de Jean Charpentier et de Marie Droillon.

Premier témoin Pierre Laporte propriétaire, âgé

Des 10
de quarante sept ans, lieux témoins Jean Marie
Bessolles, âgé de quarante neuf ans, et Francis Jaubert
mineur, âgé de huit ans, de Francis Lachabre garde
champêtre, âgé de cinquante sept ans, tous habitant de cette
paroisse et qui ont été nôtres au présent et allés d'œuvre
des parties.

Leur acte de mariage, et ont signé avec nous le présent
acte et avec les parties qui ont été au dessus fait de
ce pas avec interpellation.

Approuvé en mot et en fait par nous le corps de l'acte
Jean André de Cubzac
A. Blanche
P. Laporte
N. M. Cocheron

N° 19
Du 23 Août
Pierre Bernard
et
Jeanne Couss

L'an mil huit cent soixante six, le vingt
trois Août à quatre heures du soir, devant nous Jean
André, adjoint au Maire de la commune de St. André
de Cubzac, remplissant par délégation, les fonctions
d'officier public de l'état civil, le tout présents en la
maison commune pour être uni, par le mariage:

D'une part, Pierre Bernard, surnom de Long,
âgé de trente trois ans, quatre mois et deux jours, né le
vingt un Avril mil huit cent trente neuf dans la
commune de Caillac, canton de Bourg sur Gironde
et demeurant avec sa femme et son fils dans cell de St.
André de Cubzac, au lieu de Laignan, fils majeur
et légitime de Jean Bernard, surnom de Long, âgé de
soixante huit ans, et de Marie Durignon, sans
profession, âgée de cinquante sept ans, présents et consentants.

Et d'autre part, Jeanne Couss, sans profession,
âgée de vingt deux ans, sept mois et dix sept jours,
née le six Janvier mil huit cent cinquante à St.
André de Cubzac et y demeurant avec son père au
village de Laprogade, fille majeure et légitime de
Francis Couss, serrurier, âgé de soixante cinq ans

21
 Lesdits époux ont été unis par le mariage et sous un contrat de mariage
 acte, sur le champ, en présence de quatre témoins, à
 après vingt ans.
 1^o Jean Angélique heritière de la Mairie, âgée de
 quarante ans, le Jean Bourgeois Conseiller de la Mairie, âgé de
 vingt sept ans, S. David Rogel fermier, âgé de
 vingt sept ans, S. Raymond Chaudronnier, âgé de vingt
 quatre ans, tous habitants de cette commune et qui ont été
 et ont été en présence ou allés d'aucun des parties.

Ledit acte et son contenu ont été lues et ont été
 lues par le notaire et par les parties, qui ont signé au verso
 de l'acte et ont signé au verso de l'acte.

De la part de l'époux
 Raymond Bourgeois
 De la part de l'épouse
 Marie Angélique

N. 21
 Du 2. 7. 1771

De la part de
 Catherine Guinaudie

Lesdits époux ont été unis par le mariage et sous un contrat de mariage
 acte, sur le champ, en présence de quatre témoins, à
 après vingt ans.
 1^o Jean Bourgeois heritière de la Mairie, âgée de
 quarante ans, le Jean Bourgeois Conseiller de la Mairie, âgé de
 vingt sept ans, S. David Rogel fermier, âgé de
 vingt sept ans, S. Raymond Chaudronnier, âgé de vingt
 quatre ans, tous habitants de cette commune et qui ont été
 et ont été en présence ou allés d'aucun des parties.

L'an mil huit cent soixante deux le deux
 septembre à dix heures du matin, devant nous Albin
 Vincent Dompny, adjoint au Maire de S. André de
 Lubrae, remplissant par délégation la fonction d'officier
 public de l'état civil, lesdits époux, en la maison
 commune par eux unis par le mariage.

De la part, Denise Gautier, veuve âgée de
 vingt deux ans, conjugue à son mari, née le sept
 Mars mil huit cent cinquante deux la commune de
 Bourg sur Givonne, et demeurant avec un prest marié
 Van cell de S. André de Lubrae, fils majeur et légitime
 de Vital Gautier sellier, âgé de cinquante cinq ans, et
 de Marguerite Meestayes, sans profession, âgée de
 cinquante trois ans, présente et consentante.

Et d'autre part, Catherine Guinaudie, sans profes
 sion, âgée de vingt un ans, quatre mois, et vingt un jours, née
 le deux Avril mil huit cent cinquante et un

Falsch 1771

devant la commune de S. André de Lubrae, âgée de
 onze le présent mariage, fille majeure et légitime de Jean
 Guinaudie, autographe, âgée de quarante cinq ans, et de
 Marie Labay, sans profession, âgée de quarante cinq
 ans, consentant au dit mariage par acte passé le premier
 Septembre mil huit cent soixante deux, devant Maître
 Couthon substituant Maître Cabaret, notaire à S. André
 de Lubrae.

Lesdits époux ont été unis par le mariage et sous un contrat de mariage
 acte, sur le champ, en présence de quatre témoins, à
 après vingt ans.
 1^o Jean Bourgeois heritière de la Mairie, âgée de
 quarante ans, le Jean Bourgeois Conseiller de la Mairie, âgé de
 vingt sept ans, S. David Rogel fermier, âgé de
 vingt sept ans, S. Raymond Chaudronnier, âgé de vingt
 quatre ans, tous habitants de cette commune et qui ont été
 et ont été en présence ou allés d'aucun des parties.

L'an mil huit cent soixante deux le deux
 septembre à dix heures du matin, devant nous Albin
 Vincent Dompny, adjoint au Maire de S. André de
 Lubrae, remplissant par délégation la fonction d'officier
 public de l'état civil, lesdits époux, en la maison
 commune par eux unis par le mariage.

De la part, Denise Gautier, veuve âgée de
 vingt deux ans, conjugue à son mari, née le sept
 Mars mil huit cent cinquante deux la commune de
 Bourg sur Givonne, et demeurant avec un prest marié
 Van cell de S. André de Lubrae, fils majeur et légitime
 de Vital Gautier sellier, âgé de cinquante cinq ans, et
 de Marguerite Meestayes, sans profession, âgée de
 cinquante trois ans, présente et consentante.

Et d'autre part, Catherine Guinaudie, sans profes
 sion, âgée de vingt un ans, quatre mois, et vingt un jours, née
 le deux Avril mil huit cent cinquante et un

De la part de l'époux
 Raymond Bourgeois
 De la part de l'épouse
 Catherine Guinaudie épouse
 Catherine Guinaudie épouse
 Marguerite Meestayes
 Catherine Guinaudie épouse
 Jean Bourgeois

11:22
Du 11 g^{bre}
Pierre Lefort
Jean Lefort

L'an mil huit cent soixante deux le vingt
cinq septembre a sept heures du soir, devant nous Jean
Michelet Castanet, Maire de l'Andrie de Lubrae, remplissant
la fonction d'officier public de l'état civil, de tout présent
en la maison commune pour être uni par le mariage.

Deux part Pierre Lefort, cultivateur, âgé de vingt
deux ans, né le vingt sept jours, ni le vingt sept
sept mil huit cent quarante cinq, dans la commune de
l'Andrie de Lubrae et demeurant avec sa mère au lieu de
l'Andrie de Lubrae, au lieu de Cabananne, fille
et légitime de Pierre Lefort cultivateur, âgé de cinquante
deux ans, et de Marie Chagnan, cultivateur, âgé de cinquante
cinq ans, présents et consentants.

Et d'autre part Jeanne Lefort son épouse, âgée
de vingt deux ans, née le sept jours, ni le dix huit
sept mil huit cent quarante cinq à l'Andrie de Lubrae
et demeurant avec son père et mère au lieu de
l'Andrie de Lubrae, fille majeure et légitime de Louis
Lefort cultivateur, âgé de quarante neuf ans, et de
Christine Labatut, tous présents et consentants.

Les futurs époux nous ont remis:
1^o leur acte de naissance,
2^o l'acte de acte de publication faite dans cette commune
le Dimanche quinze et vingt deux septembre courant, et
un bûche d'opposition.

Et nous constatons la future épouse nous ont remis
le contrat qui constate qu'elle est réglée la convention
conclue de leur mariage par un contrat passé le deux
septembre présent mois, devant Maître Castanet, notaire à
l'Andrie de Lubrae.

Après avoir fait lecture aux parties du livre à deux
marchands et du chapitre six du code civil, titres de mariage
sur le vu des respects de l'époux, et après avoir vu les
contrats, l'un après l'autre, la déclaration qu'ils ont faite
l'un pour l'autre, Pierre Lefort, l'autre
pour sa femme Pierre Lefort, nous avons
prononcé publiquement au nom de la loi qu'ils sont unis
par le mariage, et nous en avons dressé acte public, lequel
en premier des quatre témoins a après vingt
1^o François Labatut, garde champêtre âgé de
cinquante neuf ans, second témoin Jean Rousseau cultivateur

1^o François Labatut, garde champêtre âgé de
cinquante neuf ans, second témoin Jean Rousseau cultivateur

de la maison, âgé de soixante sept ans, 3^o Jean de
Montant marchand, âgé de quarante ans, 4^o Jean
Eligi Boulanger, âgé de vingt neuf ans, tous habitants de
cette commune et qui ont été vêtus en parant en habits
et aucun de parties.

Les parties ont fait le prêt de l'époux et la femme ont
signé avec nous le présent acte, non la mère de l'époux ni
le père et mère de la femme non plus que les témoins qui
ont été en service fait de ce par nous ont assistés.

Lefort P. Lefort
Lefort J. de Montant
Lefort P.
Lefort P.

11:23
Du 11 g^{bre}
Pierre Davia
Jeanne Petit

L'an mil huit cent soixante deux le onze Novembre
à trois heures du soir, devant nous Jean Michelet Castanet,
Maire de l'Andrie de Lubrae, remplissant la fonction
d'officier public de l'état civil, de tout présent en la maison
commune pour être uni par le mariage.

Deux part, Pierre Davia, cultivateur, âgé de vingt
quatre ans, né le dix sept jours, ni le dix sept
sept mil huit cent quarante sept dans la commune de
Perreux et demeurant dans celle de l'Andrie de Lubrae au lieu
de Neglot, avec son père et mère, fils majeur et légitime
de Guillaume Davia, cultivateur, âgé de soixante ans, et
de Jeanne Rouquian, cultivateur, âgé de cinquante ans,
présents et consentants.

Et d'autre part, Jeanne Petit, son épouse, âgée de
seize ans, sept mois et six jours, née le vingt quatre
sept mil huit cent cinquante six dans cette commune
et demeurant avec son père et mère au lieu de Cabananne
fille majeure et légitime de Louis Petit cultivateur, âgé
de cinquante deux ans, et de Jeanne Rivest, cultivateur, âgé
de quarante neuf ans, présents et consentants.

Les futurs époux nous ont remis:
1^o leur acte de naissance,

Et l'acte de acte de publication faite dans cette
et sous le sceau de sept heures du soir, devant nous
le notaire, et non devant l'opposition.

Le mariage a été célébré par le Général commandant
faisant partie de la venue de la clameur sont hant
Les actes interpellation les futurs époux nous ont
remis le certificat qui constate qu'ils ont réglé les conventions
de leur mariage par un contrat passé le quatorze
septembre, devant Maître Carbonet, notaire à Tignes, et devant
notamment et du chapitre sixième du Code civil, titre de mariage,
sur la venue respectif des époux, et après avoir reçu des
contractants, l'un après l'autre, la déclaration qu'ils veulent
leur prendre pour épouse Jeanne Petit, l'autre pour
épouse Pierre Davias, nous avons promis publiquement
au nom de la loi qu'ils ont faite, par le mariage, et
quatre heures en après l'acte.

1. Jean Bourcier, le vingt-deuxième de Mars, âgé de
soixante sept ans, second témoin Jean Bourcier employé de
télégraphe, âgé de quarante ans, 2. Pierre Laporte, âgé
de quarante huit ans, 3. Charles Eyraud, marchand, âgé
de trente trois ans, tous habitant de cette commune et sans
autre titre ou parenté en cette d'aucune des parties.

Le mariage a été célébré, leur père et leur mère, ont
signifié au marié et son la mère, des époux
qui ont été en savoir faire de ce par nous interpellés.

Davias épouse Jeanne Petit Eyraud
Petit Louis P Laporte
Eyraud Charles Eyraud
Bourcier J. M. Bourcier

N. 111
Du 19
Jean Gaudrie
Marguerite Gabard

Le dix-huitième de Mars, devant nous
sept heures du soir, devant nous
Jean Michel Carbonet, notaire à Tignes, et devant
remplissant la fonction d'officier public de l'état civil
de sont présents en la mairie commune pour et venir
par le mariage.

D'une part Jean Gaudrie bourgeois, âgé de
vingt huit ans et vingt deux jours, né le vingt huit
octobre mil huit cent quarante quatre, dans la commune
d'Arvieux, Canton de Carbon Blanc, et y demeurant
avec sa mère, mineur, fils majeur et légitime de Pierre
Gaudrie, bourgeois, âgé de soixante quatre ans, et de
Catherine Trousson, sans profession, âgé de cinquante
six ans, présents et consentants.

Et d'autre part, Marguerite Gabard, sans
profession, âgé de vingt deux ans, trois mois et deux
jours, née le sixième de Mars mil huit cent cinquante à
Tignes, Canton de Tignes et y demeurant avec sa mère,
fille majeure et légitime de Pierre Gabard d'Arvieux,
et de Jeanne Trousson, sans profession, âgé de cinquante
ans, présents et consentants.

Les futurs époux nous ont remis:

- 1. Leurs actes de naissance,
- 2. L'acte de décès du père de la future,
- 3. Les extraits de l'acte de publication faite dans cette
commune et dans celle d'Arvieux le dimanche trois et
deux et novembre courant, et non devant l'opposition.

Sur notre interpellation les futurs époux nous ont
remis le certificat qui constate qu'ils ont réglé les
conventions de leur mariage par un contrat passé
le jour des neuf et dixième de Mars devant Maître Carbonet,
notaire à Tignes, et devant

Nous avons fait lecture aux parties des pièces ci-dessus
mentionnées et du chapitre sixième du Code civil, titre de mariage,
sur la venue respectif des époux, et après avoir reçu des
contractants, l'un après l'autre, la déclaration qu'ils veulent
leur prendre pour épouse Marguerite Gabard, l'autre
pour épouse Jean Gaudrie nous avons promis
publiquement au nom de la loi qu'ils ont faite par

Le mariage et union am. droit act sur le champ, a
puin de quatre témoin a été désigné.
1^o Jean Lefevre, propriétaire, âgé de cinquante
deux ans, domicilié à Océan, et de son épouse
2^o Jeanne Barbeau, épouse ag. de cinquante
ans, demeurant au même lieu, le 1^{er} jour de
7^o au village de Bayet, présents, et de son
mariage, demeurant à Océan, le 1^{er} jour de
l'épouse
3^o Marie Lott, épouse ag. de cinquante
ans, demeurant à Océan, et de son mari
père

Acte fait, le jour, la venue
l'épouse et le père de l'épouse et les témoins
ont signé au bas de ce présent acte, non
de l'épouse, qui a été en son
signe de la présente par son

Angelini Gabon pour Gardrie, épouse
de M. Landreau Gardrie
Lott
E. P. Bessard, Secrétaire
Bessard
A. M. C. de l'année

L'an mil huit cent quarante deux, le vingt deux
et deux à deux heures de matin, devant nous Jean Michel Castant,
notaire de l'arrondissement de Océan, remplissant la fonction d'officier
public de l'état civil, et tant présents en la séance commune
pour être un par le mariage.

D'une part Bernard Dore, cultivateur, âgé de vingt
quatre ans et six neuf jours, né le deux novembre mil huit
cent quarante deux dans cette commune et y demeurant, fils
majeur et légitime de Luc Dore, père, ag. de soixante six ans,
et de Marie Therèse, ag. de cinquante quatre ans, demeurant
à l'Anse de Océan, contractant leur mariage de mariage
par acte passé devant Me Michel Castant notaire à l'Anse de
Océan, le sept du présent mois de novembre.

Et d'autre part, Elisabeth Wellie, sans profession, ag. de
de vingt ans, un mois et six jours, née le deux

M. J.
Du 22 g. h.

Bernard Dore
Elisabeth Wellie

Fes 2

mil huit cent quarante deux dans la commune de Océan
et demeurant avec les précédents dans celle de l'Anse de
Océan, fille mineure et légitime de son père Elisabeth Wellie
ag. de soixante deux ans et de Elisabeth Goutin, sans profession,
ag. de cinquante huit ans; présents et contractants.

- Les futurs époux nous ont remis:
1^o Leur acte de naissance,
2^o L'acte authentique de leur mariage de son père et de la
mère du futur plus haut relaté.
3^o L'extrait de acte de publication faite dans
cette commune le deux novembre, dix et deux sept novembre
courant et non suivie d'opposition.

Sur notre interrogation les futurs époux nous ont remis
le certificat qui constate qu'ils ont réglé les conventions
civiles de leur mariage par un contrat passé le vingt sept
de ce mois devant Me Michel Castant, notaire à l'Anse de Océan.

Et nous avons fait lecture aux parties du précis à deux
mots et du chapitre six du Code Civil, titre du
mariage sur le vœux respectif des époux, et après avoir
rien des contractants, l'un après l'autre, la déclaration
qu'ils veulent s'unir pour être époux Elisabeth
Wellie, l'autre pour être pour épouse Bernard Dore,
nous avons prononcé publiquement au nom de la loi qu'ils
sont unis par le mariage et nous en avons écrit acte
sur le champ, en présence des quatre témoins a été désigné.

- 1^o Marie Puyron, propriétaire, ag. de vingt sept ans,
2^o Jean Lartigue menuisier, ag. de quarant ans, 3^o Jean
Bouvier, concub. de la Maire, ag. de soixante sept ans,
4^o futur Camus, propriétaire, ag. de trente quatre ans, tous
habitants de cette commune et qui ont été vobis et
parents ou alliés d'aucune des parties.

Lecture faite, l'époux et la témoin ont signé
avec nous le présent acte et non l'épouse et son père
et mère qui ont été en l'absence de la par nous interrogés

Dore Lartigue Puyron fils
Camus Juston
A. M. C. de l'année

Du 29^{bre}

L'an mil huit cent soixante deux, le vingt cinq
septembre a quatre heures du soir, devant nous Jean Michel
Castant, Maire de la Ville de Cubzac, remplissant la
fonction d'Officier public de l'état civil, se sont présentés en
la maison commune pour être unis par le mariage:

D'un part, François Périgot, cultivateur, âgé de
et venant mil huit cent trente un l'an cette commune et y
demeurant avec sa femme et ses enfants, né le vingt sept
décembre l'an six de St. Vincent de Paul, veuf de Marie
Barbier, fille majeure et légitime de Pierre Périgot et de
Marie Guichard, ten deux diocèses.

Et d'autre part Catherine Denichan, cultivateur, âgé
de vingt cinq ans, né le vingt trois jours, né le deux
septembre mil huit cent quarante sept l'an cette commune et y
demeurant avec sa femme et ses enfants, fille
majeure et légitime de Jean Denichan, cultivateur, âgé de
cinquante un an, et de Catherine Debat, cultivateur, âgé de
quarante neuf ans; présents et consentants.

Les futurs époux ont remis:

- 1. leur acte de naissance,
- 2. les actes de décès de leur père et mère, du futur,
- 3. l'acte de décès de la première femme du futur,
- 4. les extraits de l'acte de publication faite l'an cette commune
et l'an six de St. Vincent de Paul, le Dimanche deux et dia
sept Septembre l'an cent et non suivis d'opposition.

Ces actes interpellés les futurs époux nous ont remis le certificat
qui constate qu'ils ont réglé la convention civile de leur mariage
par un contrat passé le trois du présent mois de Septembre
devant Marie Guichard, notaire à St. Astaire.

Les parties et les témoins nous ont affirmé leur serment que
la sœur du futur est décédée depuis long temps, et qu'il n'a
pas été possible de le poursuivre leurs actes de décès.

Nous avons fait lecture aux parties des pièces à elles
mentionnées et du chapitre six de Code civil, titre du mariage et
de son respect des époux, et après avoir reçu des contractants
à ce sujet l'acte, la déclaration qu'ils veulent, l'un prendre pour
épouse Catherine Denichan, l'autre prendre pour épouse
François Périgot, nous avons prononcé publiquement au nom
de la loi qu'ils sont unis par le mariage et nous en avons
formé deux actes sur le champ, en présence des autres témoins
à après témoins.

1. Honoré Imbert, propriétaire, âgé de quatre vingt

deux ans, 2. Jean Coussac, cultivateur de la commune, âgé
de soixante sept ans, 3. Vigière, propriétaire, âgé de
soixante deux ans, 4. Ernest Bernier, propriétaire, âgé de
soixante huit ans, habitant de cette commune et qui ont
été cités en vertu de lettres d'assignation des parties.

Ces actes faits les témoins ont signé avec nous le présent
acte et nous les parties qui ont été cités sans force de ce
par nous interpellés.

Catherine Vigière Bernier Coussac

Imbert Coussac

Du 29^{bre}

Jean Jouanneau

Elisabeth Coite

L'an mil huit cent soixante deux, le vingt cinq
septembre à six heures du soir, devant nous Jean Michel
Castant, Maire de la Ville de Cubzac, remplissant la
fonction d'Officier public de l'état civil, se sont présentés en
la maison commune pour être unis par le mariage:

D'un part, Jean Jouanneau, marchand, âgé de
vingt cinq ans, né le deux et neuf jours, né le deux
septembre mil huit cent quarante six l'an cette commune et y
demeurant; fils majeur et légitime de Jean Jouanneau
décédé et de Marie Chauvin, également décédée; petit fils
de Jean Chauvin propriétaire, âgé de soixante quatre ans,
aïeul maternel du futur et seul survivant de sa sœur,
présents et consentants.

Et d'autre part Elisabeth Coite, sans profession
âgée de vingt un ans, née le vingt jours, né le cinq
septembre mil huit cent cinquante six à St. Astaire de l'an
cent et y demeurant avec sa femme et ses enfants, fille majeure et
légitime de Antoine Coite marchand de papeterie, âgé
de quarante six ans, et de Jeanne Delage, sans profession
âgée de quarante deux ans, présents et consentants.

1136
 L'an mil huit cent soixante deux, le vingt cinq
 de novembre a quatre heures du soir, devant nous Jean Michel
 Castant, Maire de la ville de Culbuc, remplissant la
 fonction d'officier public de l'état civil, se sont présentés en la
 mairie de Culbuc, pour être unis par le mariage:

D'une part, François Poiznet, cultivateur, âgé de
 cinquante huit ans, né le vingt sept jours, ni le vingt huit
 de novembre mil huit cent trente un dans cette commune et y
 demeurant avec sa femme au lieu de la Grosse; fils majeur et
 légitime de Pierre Poiznet et de Marie Delot, tous deux décédés.

Et d'autre part, Catherine Denichou, cultivateuse, âgée
 de vingt cinq ans, née le vingt deux jours, ni le deux
 de novembre mil huit cent quarante sept dans cette commune et y
 demeurant avec ses père et mère au lieu de la Grosse; fille
 majeure et légitime de Jean Denichou, cultivateur, âgé de
 cinquante un ans, et de Catherine Delot, cultivateuse, âgée de
 quarante neuf ans, présents et consentants.

Les futurs époux nous ont remis:

1. leur acte de naissance,
2. l'acte de décès de leur père et mère des futurs,
3. l'acte de décès de la première femme du futur,
4. les extraits de l'acte de publication faite dans cette commune
 et dans celle de St. Vincent de Paul, le Dimanche vingt deux
 sept et huit de novembre courant et non suivis d'opposition.

Lesdits extraits de l'acte de publication nous ont remis le certificat
 qui constate qu'ils ont réglé la convention civile de leur mariage
 par un contrat passé le trois du présent mois de novembre
 devant Meaupe Lucat, notaire à St. Astier.

Les parties et les témoins nous ont affirmé bonnement que
 le acte de futur sont décelés depuis longuans, et qu'il n'a
 pas été possible de le poursuivre leurs acte de décès.

Nous avons fait lecture aux parties, des pièces à elles
 mentionnées, et du chapitre six du Code civil, titre de mariage tel
 le devant respectif des époux, et après avoir reçu des contractants,
 l'un après l'autre, la déclaration qu'ils veulent, l'un prendre pour
 épouse Catherine Denichou, l'autre prendre pour épouse
 François Poiznet, nous avons prononcé publiquement au nom
 de la loi qu'ils sont unis par le mariage et nous en avons
 prononcé double acte sur la chaise, en présence de quatre témoins
 à après signés:

1. Bernard Imbert, propriétaire, âgé de quatre vingt

2211
 deux ans, Et Jean Rouman, cultivateur de la commune, âgé
 de soixante sept ans, Et Yge Bourdeau, propriétaire, âgé de
 trente deux ans, Et Ernest Beaumier, propriétaire, âgé de
 trente huit ans, habitant de cette commune et qui ont
 été nos témoins, ni parents ni allés d'aucun des parties.

Lesdits faits les témoins ont signé avec nous l'écrit
 acte et nous les parties qui ont été nos amis faits de ce
 par nous interpellés.

Caselle Yge
 Bernard Imbert
 Yge Bourdeau
 Ernest Beaumier

Imbert
 J. M. Rouman

1137
 L'an mil huit cent soixante deux, le vingt cinq
 de novembre, à six heures du soir, devant nous Jean Michel
 Castant, Maire de la ville de Culbuc, remplissant la
 fonction d'officier public de l'état civil, se sont présentés en
 la mairie de Culbuc pour être unis par le mariage:

D'une part, Jean Jouanneau, marchand, âgé de
 vingt cinq ans, né le deux de novembre mil huit cent
 quarante sept dans cette commune et y
 demeurant; fils majeur et légitime de Jean Jouanneau
 décédé et de Marie Chauvin, également décédée; petit fils
 de Jean Chauvin propriétaire, âgé de soixante quatre ans,
 aïeul maternel du futur et seul survivant des aïeux,
 présents et consentants.

Et d'autre part, Elisabeth Coite, sans profession,
 âgée de vingt un ans, deux mois et vingt jours, née le cinq
 de septembre mil huit cent quarante un à St. Astier de la commune
 et y demeurant avec ses père et mère; fille majeure et
 légitime de Antoine Coite marchand de parapluie, âgé
 de quarante six ans, et de Jeanne Delage, sans profession,
 âgée de quarante deux ans; présents et consentants.

Les futurs époux nous ont remis :
 1° leur acte de naissance,
 2° l'acte de décès de leur père et mère, du futur
 comme la Demande des et des sept et vint et quatre
 et non suivie d'opposition.
 Sur notre interpellation les futurs époux nous ont remis
 le certificat qui constate qu'ils ont réglé la convention
 civile de leur mariage par un contrat passé le vingt quatre
 à l'ancien de Cubzac.

Les parties et les témoins nous ont affirmé par serment
 que les vœux matrimoniaux du futur et son aïeule maternelle
 sont de date depuis longues années, et qu'il n'y a eu point
 de promesse de mariage, leur acte de décès.

Nous avons fait lecture aux parties, des titres ci-dessus
 mentionnés et du chapitre sixième du Code Civil, relatif au mariage
 des époux, et après avoir reçu de
 contractants, l'un après l'autre, la déclaration qu'ils veulent,
 leur première pour épouse Elisabeth Coste, l'autre
 pour épouse Jeanne Jouanneau, nous avons prononcé
 publiquement au nom de la loi qu'ils sont unis par le mariage,
 et nous en avons dressé acte sur le champ, en présence de
 quatre témoins ci-après désignés.

1° Jean Chauvin, propriétaire, âgé de cinquante deux
 ans, domicilié à l'épave. 2° Emile Moreau, boulanger, âgé de
 quarante neuf ans, non point. 3° Edmond Moreau, avocat
 à Agen. 4° âgé de vingt trois ans, non point, et Jean domite
 Emile Moreau, âgé de vingt trois ans, demeurant tous à
 l'épave de Cubzac, à l'exception de l'avocat témoin qui demeure
 à Agen.

Notre acte, fait le présent et l'acte mentionné ont été
 remis le présent acte, à l'exception de Jean Chauvin, assent
 de l'épave, qui de la interpellé a déclaré se réserver

Jouanneau épouse Coste
 Jeanne
 Delays
 M. Moreau
 M. Moreau

23 Juin

N. 28
 Du 26 Juin
 M. Moreau
 M. Moreau

L'an mil huit cent soixante deux, le vingt six
 et vint quatre heures du soir, devant nous Jean Michel
 Costant, Maire de l'ancien de Cubzac, remplissant les
 fonctions d'officier public de l'état civil, le sont présentés au
 la maison commune pour être unis par le mariage :

D'une part, Etienne Moreau, cultivateur, âgé de vingt
 un an, onze mois, et vingt huit jours, né le vingt quatre
 Décembre mil huit cent cinquante six ans cette commune
 et demeurant dans celle de Lugen, fils majeur et légitime
 de Pierre Moreau, cultivateur, âgé de cinquante ans, demeurant
 à Cubzac, et de Jeanne Gressier, sans profession, âgée de
 quarante neuf ans, demeurant à Lugen, mais domiciliée de fait
 à Cubzac, présents et consentants.

Et d'autre part, Marie Bourreau, sans profession,
 âgée de vingt sept ans, neuf mois et deux jours, née le
 vingt quatre Février mil huit cent quarante cinq
 ans à la commune de la Puygade, Grande et demeurant
 adans celle de St. Pierre de Cubzac, fille majeure et légitime
 de Jean Bourreau, dit dit, et de Marie Bourreau, âgée de
 soixante huit ans, demeurant dans la dite commune de
 la Puygade, consentant audit mariage, par acte passé
 le sept et vint quatre présent mois, devant Maître Gardes,
 notaire à la résidence de Maransin, Canton de l'ancien.

Les futurs époux nous ont remis :
 1° leur acte de naissance,
 2° l'acte de décès de leur père et mère,
 3° l'acte authentique de consentement de la mère de
 la future plus haut relaté.

4° Les extraits de l'acte de publication faite dans cette
 commune, dans celle de Lugen et dans celle de Cubzac, le
 Demande des et des sept et vint et quatre heures, et non
 suivie d'opposition.

Sur notre interpellation les futurs époux nous ont remis
 le certificat qui constate qu'ils ont réglé la convention
 civile de leur mariage par un contrat passé le vingt quatre
 des et vint quatre, devant Maître Costant, notaire à l'ancien de Cubzac.

Nous avons fait lecture aux parties, des titres ci-dessus
 mentionnés et du chapitre sixième du Code Civil, relatif au mariage
 des époux, et après avoir reçu de
 contractants, l'un après l'autre, la déclaration qu'ils veulent

Pour prendre pour épouse Marie Bournan, tante
 paternelle de son épouse Marie Bournan, nous avons promis
 et nous avons promis de lui payer, en prime de mariage,
 quatre livres et après six mois, en prime de mariage,
 1. Jean Bournan, marié à Marie Bournan, âgé de
 cinquante ans
 2. Genevieve Bournan, femme, âgée de
 cinquante ans
 3. Nicolas Bournan, homme, âgé de
 cinquante ans
 4. Pour le mariage convenu de la mariage
 de son épouse Marie Bournan, nous avons promis
 et nous avons promis de lui payer, en prime de mariage,
 quatre livres et après six mois, en prime de mariage,
 1. Jean Bournan, marié à Marie Bournan, âgé de
 cinquante ans
 2. Genevieve Bournan, femme, âgée de
 cinquante ans
 3. Nicolas Bournan, homme, âgé de
 cinquante ans

Gabory

Michel Gastonnet, Notaire de Babour, a été commis pour
 assister à cette cérémonie et en a dressé un acte en deux
 parties.
 Ledit acte, l'un desquels est resté en la main de son
 auteur, l'autre a été remis à son épouse Marie Bournan, en
 vertu de laquelle elle a été admise à en jouir, et en a
 fait un bon usage, et a payé de son bien, et a fait un
 bon usage, et a payé de son bien, et a fait un bon usage,

1127
 Du 16 9^{bre}
 Joseph Bignon
 Jeanne Bignon

L'an mil huit cent soixante deux, le vingt six
 et sixième de sept heures du soir, devant nous Jean
 Michel Gastonnet, Notaire de Babour, remplissant la
 fonction d'officier public de l'état civil, de tout
 présents en la maison commune pour et au
 par le mariage:

D'une part, Joseph Bignon, Charpentier de métier,
 âgé de vingt six ans, en marié, et vingt jours, né le
 six Octobre mil huit cent quarante six, en cette
 commune et y demeurant avec sa mère et son oncle
 Paul de Plagny, fils majeur et légataire de Jacques Bignon,
 Charpentier de métier, âgé de cinquante huit ans, et de
 Jeanne Bignon, son épouse, âgée de cinquante ans,
 présents et consentants.

Et d'autre part, Jeanne Bignon, sans profession,
 âgée de vingt six ans, en mariée et huit jours, née le
 six Octobre mil huit cent quarante six, en cette
 commune, et y demeurant avec son père, son oncle
 Paul de Plagny, fils majeur et légataire de Jacques Bignon,
 Charpentier de métier, âgé de cinquante huit ans, présents

Et consentant, et de Marie Bournan, présente.
 Le futur époux nous ont remis:
 1. Ledit acte de naissance,
 2. Ledit acte de mariage de son père,
 3. Ledit acte de mariage de son père, en publication faite, avec cette
 commune de Babour, par et des sept et huitième
 et non suivie d'opposition.
 Sur notre interpellation le futur époux nous ont
 remis le certificat qui constate qu'ils ont réglé les
 conventions de leur mariage par un contrat passé
 le dix de présent mois et est tombé, devant Maître Gastonnet,
 notaire de Babour.

Nous avons fait lecture aux parties du présent
 acte mutuel et au chapitre du Code civil, et de
 son mariage sur les motifs respectifs de l'époux. Après
 avoir vu de l'acte de mariage, et après l'acte de déclaration
 qu'ils ont fait, l'un pour prendre pour épouse Jeanne Bignon
 l'autre pour prendre pour épouse Joseph Bignon, nous avons
 prononcé publiquement au nom de la loi que les deux
 ont par le mariage et nous en avons dressé acte sur le
 champ, en prime de quatre livres et après six mois,
 1. Jean Bignon, présentement absent, âgé de
 quatre ans, cousin de l'époux de Marie Bournan, âgé
 de vingt deux ans, non présent. 2. Louis Calusteau, marié, âgé
 de vingt trois ans, cousin de l'époux de Jeanne Bignon, présentement
 absent, âgé de vingt deux ans, cousin de l'époux de Marie Bournan,
 Bignon et de son premier témoin à Babour de Babour.

Ledit acte, l'un desquels est resté en la main de son
 auteur, l'autre a été remis à son épouse Marie Bournan, en
 vertu de laquelle elle a été admise à en jouir, et en a
 fait un bon usage, et a payé de son bien, et a fait un bon usage,

Ledit acte, l'un desquels est resté en la main de son
 auteur, l'autre a été remis à son épouse Marie Bournan, en
 vertu de laquelle elle a été admise à en jouir, et en a
 fait un bon usage, et a payé de son bien, et a fait un bon usage,

Bignon Joseph et pour
 Jeanne Bignon épouse
 Bignon Marie
 Calusteau Louis
 B. M. Gastonnet

N. 10

De 26 D.
Pierre Cognat
et
Marie Cognat

Les soussignés ont huit cent soixante deux ans. Le vingt six
Décembre de ce présent mois, devant nous Jean Pierre
Légitime, le fonctionnaire public de l'état civil, par
sont présents en la maison commune pour et avec par le

Le D^{eu} part, Pierre Cognat, tonnelier, âgé de vingt
sept ans, deux mois et vingt deux jours, né le quatre Octobre
ans le présent mois au lieu de fort de Stagny, fils légitime
et légitime de Guillaume Cognat, tonnelier, âgé de
soixante deux ans, et de Jeanne Gylroy, sans profession,
agés de cinquante deux ans, présents et consentants.

Et d'autre part, Marie Cognat, sans profession, âgée
de vingt deux ans, trois mois et deux jours, née le dixseptième
ans le présent mois, au lieu de Versac, au lieu de Douat,
fille légitime et légitime de Jean Cognat, diocèse, et de
Jeanne Moynier, sans profession, agée de quarante quatre
ans, présents et consentants.

La future épouse non ont remis:
1. Leur acte de naissance,
2. L'acte de décès de leur père et mère.

Et l'acte de publication faite, l'an, etc.
commune le Dimanche premier huit Décembre courant
et l'an de l'église de l'église le Dimanche premier et huit
Dixième même mois, et un serment d'appoint en.

Sur cette interpellation les futurs époux ont
remis le certificat qui constate qu'ils ont réglé la convention
écrite de leur mariage par un contrat passé le vingt
quatre Novembre dernier devant Monsieur Castant, notaire
à St André de Cubzac.

Nous avons fait lecture aux parties des titres en
dessus mentionnés et du chapitre sixième du Code civil, relatif
au mariage sur le serment respectif des époux, et
après avoir entendu les contractants, l'un après l'autre, la
déclaration qu'ils veulent, et un premier pour épouse
Marie Cognat, l'autre premier pour épouse Pierre
Cognat, nous avons prononcé publiquement au

Jes J. Jus J.

nom de la loi qu'ils ont unis par le mariage et
nous en avons dressé acte sur le champ, en présence des
quatre témoins ci après désignés.

1. Pierre David, vigneron, agé de vingt sept ans, 2.
Jean Michel Baillon tonnelier agé de vingt sept ans, 3.
André L'Abbe tonnelier, agé de vingt huit ans, 4. Benjamin
Verdunne, perruier, agé de vingt quatre ans, tous habitants
de cette commune et qui ont été notre assistance ni celle
d'aucun de parties.

L'acte fait, l'époux et le témoin ont signé avec
nous le présent acte, et non l'époux, la mère de la future
et moi, de l'époux qui ont dit et signé sans y être par
leur interpellé.

Pierre Cognat époux
B. Baillon fil

Baillon fil

P. Vincennes

Et. A. Abr

M. J. J.

Clos et arrêté le présent registre
Contenant trente actes de mariage, à jour
huit en Décembre mil huit cent soixante
deux, par nous soussigné, Jean Michel Castant
Notaire de St André de Cubzac, remplissant la
fonction d'officier public de l'état civil,

Le Notaire
J. M. Castant

Table Alphabétique
des actes de mariages de l'Archevêché de Cambrai

Départ de France
Archevêché
de Cambrai
Année 1772

no de l'acte	no de la table	Noms et prénoms	Date du mariage
1	20	Abadie Jean & Marie Vidange Marguerite	
2	21	Auran-bis & Rouveau Marie	29 Avril
3	9	Beguier Jean & Marie & Chérie Jeanne Elizabeth	26 9 ^h
4	11	Bouchon Jean & Largeteau Marie	15 Avril
5	16	Berson Joseph & Françoise & Lalat Marie	25 Mars
6	17	Bernis Jean & Grillet Jeanne	11 Juillet
7	19	Bernard Pierre & Couvres Jeanne	13 4
8	18	Charpentier Jean & Drillon Marie	23 Avril
9	1	Dupas Pierre & Sytroy Marie	6 4
10	2	Desplais Simon & Chérie Marie Marie	8 Janvier
11	10	Dupuy Antoine & Patinot Marie	22 4
12	12	Debot Jean & Morelet Marie	8 Mars
13	25	Davies Pierre & Petit Jeanne	12 Juin
14	27	Doux Bernard & Moelle Elizabeth	11 9 ^h
15	5	Eyraud Pierre & Bernard Marie	22 4
16	4	Gontier Claude & Morelet Marie	8 Février
17	6	Gastuit Amable & Lelia Marie	6 Avril
18	8	Guinard Jacques & Lahay Jeanne	8 4
19	13	Guyon Christophe & Bouchon Anne	15 4
20	21	Gauthier Désiré & Guinaud Catherine	27 Juin
21	24	Gautru Jean & Gabard Marguerite	2 7 ^h
22	29	Hagon Joseph & Bequere Jeanne	19 9 ^h
			26 4

Table

23	27	Jouanniau Jean & Coite Elizabeth	25 9 ^h
24	26	Poignet François & Denicheau Catherine	25 4
27	15	Robert François & Pierre Marie	8 Juillet
26	7	Seringe Rouge & Gontier Marguerite	10 Avril
27	22	Seynat Pierre & Lafont Jeanne	25 7 ^h
28	30	Ceynat Pierre & Seynat Marie	26 D ^h
29	1	Venant Alexandre & Lemire & Latour Marguerite	8 Avril
30	14	Vacheron Jean & Robert Chérie	6 Juillet

Cloué & arrêté la présente table, contenant
tous les actes de mariage, ce jour vingt janvier mil
huit cent soixante trois, par nous soussigné, Jean
Nicolas Gastuit, Maire de l'Archevêché de Cambrai,
remplissant la fonction d'officier public de
l'état civil.

Le Maire
J. M. Gastuit